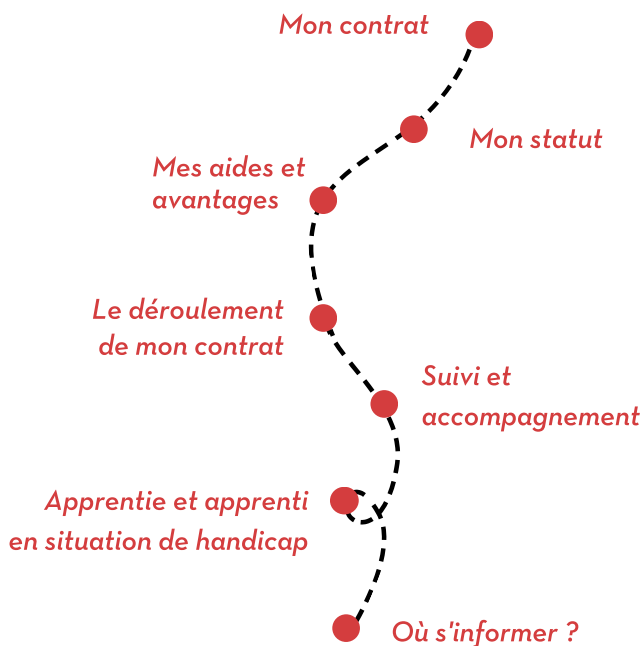


MON ANNÉE EN APPRENTISSAGE

Guide pratique



— université
— lumière
— LYON 2



MON CONTRAT

“Le contrat d’apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur” (Art. L6221-1 du code du travail).

Il doit être visé par le CFA

Vous bénéficiez de l’ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariées et salariés de l’entreprise.



L'apprentie ou l'apprenti

Le temps de formation théorique doit être au moins égal à 25% de la durée totale du contrat.



La structure d'accueil



Le CFA

La rémunération brute mensuelle est un pourcentage du SMIC fixé par la réglementation (ou déterminée en pourcentage du Salaire Minimum Conventionnel, si plus favorable) : elle varie selon l’âge et l’année de formation.



MA RÉMUNÉRATION

Licence Pro et
Master 2



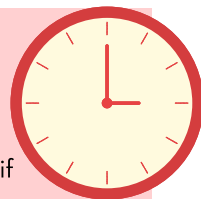
Licence 3

	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

- En cas de succession de contrats, contactez le CFA pour incidence sur votre rémunération.
- L’employeuse ou l’employeur peut décider d’attribuer une rémunération plus avantageuse ou devoir prendre en compte un accord collectif de branche.
- Le changement de tranche d’âge s’effectue le 1er jour du mois qui suit votre anniversaire.

HORAIRES *

- Durée légale du travail effectif : 35 h/semaine.
 ➔ Au-delà il s'agit d'heures supplémentaires.
- Le temps de formation théorique est du temps de travail effectif et compte donc dans les heures de travail.
- Repos hebdomadaire : 24h consécutives minimum.
- Durée quotidienne : jusqu'à 10h maximum. Pas plus de 6h consécutives suivies d'une pause d'au moins 20 min.
- Temps de repos entre deux journées : 11h minimum.



CONGÉS PAYÉS *

- Mêmes droits que l'ensemble des salariées et salariés (2,5 j/mois travaillé qui peuvent être pris dès l'embauche).
- Les dates peuvent être décidées par l'employeuse ou l'employeur, toujours en dehors des périodes universitaires.
- 5 jours ouvrables supplémentaires fractionnables, pour préparer les épreuves (dans le mois qui précède et sur demande écrite à l'employeuse ou l'employeur).
- Si vous avez moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, vous pouvez demander des congés supplémentaires sans solde.

* Hors convention collective spécifique



PÉRIODE D'ESSAI

45 jours en entreprise (consécutifs ou non). Rupture unilatérale possible, sans motivation, sans indemnité, notifiée par écrit.

➔ Le CFA doit être informé aussitôt.

AU-DELÀ DE LA PÉRIODE D'ESSAI

- **Rupture « amiable »** : d'un commun accord. Une convention écrite en double exemplaire co-signée fixe la date de fin effective.
- **À l'initiative de l'employeuse ou de l'employeur** : en cas de force majeure, faute grave, manquements répétés aux obligations ou inaptitude de l'apprentie ou de l'apprenti.
- **À l'initiative de l'apprentie ou de l'apprenti** : vous devez solliciter le médiateur de l'apprentissage au moins 5 jours avant d'informer votre employeuse ou employeur ; puis préavis de 7 jours minimum. Fournissez au CFA le compte-rendu de votre rencontre.
- **À l'initiative du CFA** : si les obligations en formation ne sont pas respectées.

➔ Dans tous les cas, prévenez le CFA au plus vite !

En cas de rupture, vous restez stagiaire de la formation continue si vous poursuivez votre formation théorique. Vous disposez de 6 mois pour retrouver un contrat.

MON STATUT

L'apprentie ou l'apprenti est salarié de l'entreprise mais est également étudiante ou étudiant, avec les droits et devoirs attachés aux deux statuts.

- **En tant qu'apprentie ou apprenti, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres salariées et salariés de votre structure d'accueil :**

- Remboursement d'au moins 50% des frais d'abonnement des transports en commun.
- Affiliation au régime général de la Sécurité Sociale (si vous n'avez jamais travaillé vous avez des démarches à effectuer sur le site de l'Assurance maladie).
- Assurance chômage (droits aux allocations chômage sous certaines conditions).
- Assurance retraite (vous cotisez pour votre retraite).
- Mutuelle collective de l'entreprise obligatoire (vous pouvez néanmoins demander une dispense si vous êtes par exemple déjà couverte ou couvert par celle de vos parents).
- Avantages conventionnels de l'entreprise : 13ème mois, prime...

- **En tant qu'apprentie ou apprenti, vous bénéficiez des mêmes droits que les autres étudiantes et étudiants :**

- La carte étudiante multiservices dite « carte Izly » : impressions, cafétéria, restaurant universitaire...
- Accès à la BU, aux espaces de travail, au SUAPS (activités sportives)...
- Vous bénéficiez des mêmes aides offertes par l'université aux étudiantes et étudiants (SSU, assistante sociale...)



Vos droits d'inscription sont pris en charge par votre employeuse ou employeur mais vous devez régler la CVEC.

MES AIDES ET AVANTAGES

PRIME D'ACTIVITÉ



- Vous pouvez bénéficier de la Prime d'activité sous certaines conditions (revenu mensuel net supérieur à 1 144,21€ au 01/07/2026) .

→ Renseignez-vous auprès de la CAF.



AIDE A L'ÉQUIPEMENT

Prêt d'équipement informatique (PC portable) par l'établissement pour l'année universitaire.

→ Faites votre demande dès l'inscription administrative.

AIDE AU LOGEMENT

Action Logement propose diverses aides pour les alternantes et alternants



- Aide Mobili-Jeune : subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (10 à 100€/mois, jusqu'à 2 fois 11 mois).
- La Garantie Visale : caution locative possible
- Avance Loca-pass : aide gratuite sous forme de prêt à taux 0% pour le dépôt de garantie.
- Logements temporaires meublés.



Les critères d'obtention peuvent évoluer. Vérifiez votre éligibilité.



FISCALITÉ

- Aucune cotisation salariale n'est retranchée du salaire brut dans la limite de 50% du SMIC (donc Net = Brut, jusqu'à 50% du SMIC).
- La part du salaire dépassant 50% du SMIC est soumise à la CSG et CRDS.
- Salaire exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC.

LE DÉROULEMENT DE MON CONTRAT

ASSIDUITÉ

Le temps de formation correspond à du temps de travail effectif :

- Vous avez l'obligation de suivre l'ensemble de la formation avec assiduité.
- Chaque cours inscrit dans l'emploi du temps fait l'objet d'un émargement.
- Toute absence pour raison médicale doit être justifiée par un arrêt de travail.
- Un justificatif officiel sera nécessaire pour les autres absences relevant du code du travail.

→ **Vous êtes donc soit en entreprise soit en cours soit en congés soit en arrêt de travail.**

Le CFA signale les absences injustifiées à l'employeuse ou à l'employeur, ce qui peut entraîner une retenue sur salaire, remettre en cause l'obtention du diplôme ou la poursuite du contrat d'apprentissage.

ARRÊT DE TRAVAIL

Prévenez votre employeuse ou votre employeur le plus rapidement possible et informez votre maîtresse ou votre maître d'apprentissage et le CFA le jour même.

Vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariées et salariés (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail...) :

- Transmettez un exemplaire de votre arrêt de travail établi par le médecin (ou votre bulletin de situation si hospitalisation) à l'employeuse ou l'employeur dans les 48h suivant l'interruption.
- Envoyez l'autre exemplaire à votre centre de Sécurité Sociale.
- Adressez une copie de l'arrêt de travail au secrétariat de la formation.

Victime d'un accident sur votre lieu de travail, à l'Université ou lors des trajets domicile/travail ?

→ **Informez l'entreprise de votre accident de travail dans les 24h et faites établir un certificat médical par votre médecin.**

SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

MAÎTRESSES ET MAÎTRES D'APPRENTISSAGE

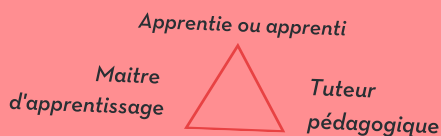
Elle, il assure la formation pratique de l'apprentie ou l'apprenti, l'aide à s'insérer dans la vie professionnelle de l'entreprise et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme. Elle, il fait le lien entre l'entreprise et l'établissement de formation. Elle, il doit être présente et présent au côté de l'apprentie ou l'apprenti.

TUTRICES ET TUTEURS ACADÉMIQUES

Elle, il accompagne l'apprentie ou l'apprenti tout au long de sa formation, s'assure qu'elle, il remplit correctement sa mission et que celle-ci est en adéquation avec sa formation universitaire. Elle, il fait le point avec l'apprentie ou l'apprenti sur le déroulement de la période en entreprise et participe aux visites sur site. Elle, il l'accompagne sur le suivi théorique de la formation.

LES RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRES

- Une réunion collective
- Au moins une visite sur site
- La soutenance



LES DEVOIRS DU STATUT D'APPRENTIE OU D'APPRENTI

En tant qu'étudiante ou étudiant salariée et salarié, vous devez vous conformer :

- au règlement intérieur du CFA ;
- au règlement intérieur de l'entreprise.

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE CALIEL (Carnet de Liaison ELectronique)

UN OUTIL DE COMMUNICATION OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ACTEURS

Il rend compte de votre progression et rassemble les informations essentielles et les éléments de suivi de votre parcours (réglementation des contrats d'apprentissage, comptes rendus de visites, feuilles d'émargement...).

Vous devez vous assurer qu'il soit correctement rempli tout au long de l'année pour qu'il puisse être validé en fin de formation.

FIN DE CONTRAT



L'employeuse ou l'employeur doit vous délivrer un certificat de travail, le solde de tout compte et l'attestation France Travail.

Il n'y a pas d'indemnités de fin de contrat.



EN CAS DE DIFFICULTÉ

En cas de difficultés, de litiges ou pour des situations particulières, informez rapidement votre tutrice ou votre tuteur académique et/ou votre maîtresse ou maître d'apprentissage.

Vous pouvez aussi trouver un accompagnement auprès du CFA Lyon 2, des services RH ou du Comité social et économique de l'entreprise ou d'un médiateur de l'apprentissage (désigné par la Chambre consulaire dont dépend l'entreprise). Comme tout salariée et salarié, vous pouvez saisir l'inspection du travail.

APPRENTIE ET APPRENTI EN SITUATION D'HANDICAP

- Vous pouvez bénéficier des aides et services de l'Agefiph.
- La Mission Handicap de l'Université Lumière Lyon 2 vous accueille, vous conseille, vous informe et vous accompagne tout au long de votre formation.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'aménagements :

- au sein de l'entreprise (télétravail, aménagement du poste de travail...)
- à l'université (temps de formation, aménagement des examens...).
- et la durée de votre contrat peut être allongée.

N'hésitez pas à nous contacter rapidement afin de faciliter la bonne mise en œuvre des aménagements.

mission.handicap@univ-lyon2.fr - 04 78 77 31 05

OÙ S'INFORMER ?

Pour trouver la réponse à de nombreuses questions !

LYON 2

CALIEL

Le carnet de liaison CALIEL détaille nombre d'informations de ce guide : <https://www.caliel.fr/utilisateur/>

FAQ ALTERNANCE

Retrouvez la FAQ des pages Alternance du site de l'Université Lumière LYON 2 :



LYON 2 - JOBTEASER

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/jobteaser>

SERVICE-PUBLIC.FR – LE CONTRAT

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

LA MÉDIATRICE ET LE MÉDIATEUR DE L'APPRENTISSAGE

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>

MINISTÈRE DU TRAVAIL - L'APPRENTISSAGE

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/>

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – GUIDE « DESTINATION APPRENTISSAGE »

<https://www.auvergnerhonealpes-orientation.fr/publi/guide-destination-apprentissage/>

ANAF

Le CFA LYON 2 est adhérent de l'ANAF : <https://www.anaf.fr/>

AUTRES SITES

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LES CONTACTS

LE CFA LYON 2

— université
— lumière
— LYON 2



Le CFA LYON 2 joue le rôle d'interface entre les apprenties, les apprentis et les composantes universitaires qui assurent les formations et les entreprises/structures d'accueil.

Il met en relation les étudiantes et les étudiants en recherche de contrat d'apprentissage et les entreprises et assure la gestion administrative et financière de l'apprentissage.

RESPONSABLE DU PÔLE ALTERNANCE

Laetitia Bartoli - laetitia.bartoli@univ-lyon2.fr

CHARGÉE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE

Delphine Balvet - d.balvet@univ-lyon2.fr

RÉFÉRENTES ET RÉFÉRENTS ALTERNANCE

Alix Panet di Giovanni

Rodolphe de Santis

alternance@univ-lyon2.fr

Au 01/07/2026

Service Commun de la Formation Continue

86 rue Pasteur
69007 Lyon

Pôle Alternance - CFA Lyon 2

BAT. GAIA - 2ème niveau
alternance@univ-lyon2.fr

— université
— lumière
— LYON 2

Ne pas jeter sur la voie publique